

Monsieur
Hans-Rudolf Merz
Conseiller fédéral, chef du DFF
Bernerhof
3003 Berne

Berne, le 19 septembre 2008

Rapport de consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF (CP CFF).

Monsieur le Conseiller fédéral

Nous nous référons à votre courrier du 2 juillet 2008 concernant l'affaire susmentionnée et vous en remercions. Le Comité de la CDF a traité du dossier à sa séance du 19 septembre 2008 et a pris position comme suit:

Nous proposons de soutenir la variante 4 "Assainissement sans participation de la Confédération" et d'examiner la création des conditions permettant de faciliter la participation des bénéficiaires de rente aux mesures d'assainissement des institutions de prévoyance.

Motif:

La CP CFF a été financée au 1er janvier 1999 par la Confédération à hauteur de CHF 12.6 mia avec un taux de couverture de 100%. Le capital financé par l'impôt a été versé en plusieurs tranches, parfois à intervalles étonnamment très courts. Les contribuables de la Confédération ont dès lors déjà assumé leur responsabilité.

La diminution depuis lors du degré de couverture ne doit pas être supportée par les contribuables mais par les CFF et la CP CFF.

- D'une manière générale, la cause principale d'une sous-couverture réside presque toujours dans un déséquilibre de plusieurs années voire décennies entre les cotisations (assurés et employeurs) et les prestations d'assurance. Une institution de prévoyance gérée avec rigueur assume dès lors résolument sa responsabilité dans l'équilibre entre financement et prestations tout au long des exer-

cices et ne se fie que de manière limitée aux contributeurs tiers, en l'occurrence la bourse. L'institution est contrainte à cette rigueur, car la voie de secours passant par le quatrième contributeur, les contribuables, lui est interdite. Ainsi, d'autres institutions de prévoyance ont été confrontées à une insuffisance du produit des placements dans les années 2001 et 2002 et se sont trouvées induites en erreur dans leurs prévisions quant au moment où les premières conséquences de l'allongement de l'espérance de vie allaient se faire sentir. Il revient à la direction des CFF et de leur caisse de pensions d'assumer des retraites anticipées volontaires avec réduction trop faible du taux de rente et des cotisations affectées à l'épargne vieillesse et au risque d'invalidité trop basses, d'autant plus que les CFF n'ont visiblement pas complètement exploité la marge de manœuvre de la CCT concernant le 2e pilier.

- En vertu du principe de causalité, l'assainissement de la CP CFF doit se faire en premier lieu par les CFF et par les assurés actifs ou bénéficiaires de rentes de la CP CFF. Avant de penser à un assainissement via les contribuables, il faudrait envisager tout d'abord une participation des bénéficiaires directs, les clients, des CFF en prélevant p. ex. un supplément ad hoc sur les prestations des CFF.

La décision de passer du régime de la primauté des prestations à celui de la primauté des cotisations a aussi favorisé la prise de risque de la CP par l'employeur et les assurés. Un refinancement par la Confédération contredirait cette décision.

De plus, il impliquerait un subventionnement transversal dont ne peuvent pas profiter des institutions de prévoyance gérées correctement. Les premiers lésés ne seraient naturellement pas les institutions de prévoyance financièrement solides, mais plus précisément leurs assurés.

Nous sommes conscients qu'un assainissement de la CP CFF sans participation de la Confédération a des incidences pour les CFF et les assurés de leur caisse de pensions. Nous avons aussi pris acte des mesures d'assainissement réalisées jusqu'ici (cf. rapport de consultation, chiffre 1.5, pp 16ss). Toutefois:

- Nombre de contribuables qui devraient assainir la CP CFF ont dû ou doivent eux-mêmes supporter des augmentations de cotisation, des contributions spéciales à l'assainissement et/ou une diminution des prestations de leur caisse de pensions. Il serait difficile de justifier qu'on leur impose encore un autre refinancement par la Confédération.
- Il pourrait, partant des comparatifs, ne pas être inadmissible de faire supporter les conséquences de contributions à l'assainissement aux assurés actifs de la CP CFF. Une telle solution apparaît en tout cas encore supportable en comparaison avec certaines autres institutions (cf. rapport de consultation, chiffre 2.7, pp 36ss).

Afin d'atténuer conséquences pour les CFF et les assurés actifs d'un assainissement de la CP CFF sans participation de la Confédération, il convient d'examiner en détail les moyens de faciliter la participation des bénéficiaires de rentes aux mesures d'assainissement, en cas de besoin via une révision de l'art. 65d LPP. Ceci permettrait en outre de faciliter le financement envisagé par le Conseil fédéral des institutions de prévoyance de droit public: L'élargissement du substrat de l'assainissement aux bénéficiaires de rente pourrait réduire l'effort des contribuables des cantons aux mesures d'assainissement, voir le leur épargner.

Finalement, nous avons intérêt à voir le budget fédéral si possible préservé de toutes charges non indispensables, car elles entravent la capacité d'action de la Confédération et comportent en soi le danger de gonfler, surtout par effet indirect, les charges des budgets cantonaux.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de notre haute considération.

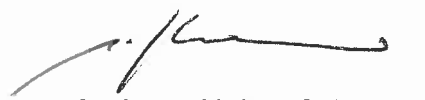
CONFERENCE DES DIRECTRICES ET DIRECTEURS CANTONAUX DES FINANCES

Le président:



Christian Wanner

Le secrétaire:



Andreas Huber-Schlatter

Annexe

- Questionnaire

Copie

- AFF, PD/SFII
- Membres de la CDF
- Secrétariat Conférence des gouvernements cantonaux

Questionnaire

Consultation sur l'assainissement de la caisse de pensions des CFF

1. Faut-il recourir à des fonds de la Confédération pour assainir la caisse de pensions des CFF? ~~OUI~~ **NON**

Remarques:

Cf. modèle de prise de position

2. Si vous avez répondu oui à la question 1: quelle variante présentée dans le projet mis en consultation choisissez-vous? (Afin d'obtenir des résultats pertinents, nous vous demandons de ne cocher qu'une seule variante.)

Variante 1 (Stratégie d'assainissement des CFF)

Variante 2 (Stratégie réduite d'assainissement des CFF)

Variante 3 (Financement élargi par l'entreprise)

Remarques:

3. Etes-vous d'avis que les collaborateurs des CFF devraient être plus fortement sollicités pour assainir la caisse de pensions? ~~OUI~~ **NON**

Remarques:

Cf. modèle de prise de position

4. Etes-vous d'avis que si la Confédération contribue à l'assainissement de la caisse de pensions des CFF, elle doit aussi participer à l'assainissement de la caisse de prévoyance des entreprises de transport concessionnaires (ETC) affiliées à ASCOOP? ~~OUI~~ **NON**

Remarques:

Cf. modèle de prise de position par analogie. Un procédé erroné dans un cas ne saurait justifier un même procédé dans un autre cas.

5. Si vous avez répondu oui à la question 4: êtes-vous d'avis que la Confédération doit participer à l'assainissement de la caisse de prévoyance en question proportionnellement à sa part au capital-actions des ETC affiliées à ASCOOP, pour autant que les autres actionnaires des ETC concernées participent eux aussi proportionnellement à cet assainissement et que les caisses de prévoyance et les ETC aient préalablement pris toutes les mesures d'assainissement possibles? OUI **NON**

Remarques: